

Nombre de membres : 34

N°2021-72

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 28

Exprimés : 32

Pouvoirs : 4

Pour : 32

Votants : 32

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt et un, le jeudi 30 septembre à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace « Robert Morange » à ORADOUR-SUR-VAYRES sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 24 septembre deux mille vingt et un.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Pierre Hachin, Jérôme Suet,

Suppléants présents :

Pouvoirs : Patrick Gibaud délégation à Josiane Lefort, Thierry Dauchart procuration à Agnès Varachaud, Hervé Mazeaud procuration à Maryse Parverie, Bertrand Jayat pouvoir à Bruno Grancoing

Secrétaire de séance : Alain Duris

**Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise.
Dossier gîte à Champagnac-la-Rivière, monsieur Peter VAUX.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2017-99 en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a validé le fait de déléguer partiellement au Conseil Départemental de la Haute-Vienne une partie de sa compétence dans le domaine de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

A l'aune de la pandémie de COVID-19, il a été envisagé d'étendre cette délégation partielle aux activités de l'hôtellerie-restauration jusqu'au 31 décembre 2020, lesquelles activités n'étaient pas portées dans la convention initiale.

Monsieur le Président a donc été autorisé à signer l'avenant à la convention initiale mise en place avec le département de la Haute-Vienne.

Puis par délibération n°2021-38 en date du 10 juin 2021, ce dispositif spécifique relatif aux activités de l'hôtellerie et la restauration a été étendu jusqu'au 30 juin 2021.

Monsieur Peter VAUX exploite actuellement un gîte sur un terrain de 25 ares. Ce gîte est d'une surface de 90 m².

Monsieur VAUX souhaite également créer un second gîte d'une surface de 63 m².

Les travaux, objets de la présente demande de subvention visent :

- A l'amélioration du gîte n°1 (toiture, cuisine, renforcement du plancher,)
- A la création du second gîte (salle de bain, chambre, salon, cuisine)
-

Le coût total des travaux est évalué à 10 433 € HT.

Monsieur Peter VAUX sollicite auprès de la Communauté de Communes Ouest Limousin, une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et du dispositif exceptionnel de soutien aux projets d'investissements du secteur du tourisme pour l'aider à financer cette opération. Il a déposé un dossier de subvention le 18 janvier 2021. La Communauté de Communes Ouest Limousin a accusé réception de ce dépôt le 18 janvier 2021. Le dossier a été transmis au Conseil Départemental le 18 janvier 2021 pour instruction. Un accusé de réception a été adressé à Monsieur Peter VAUX, et à la Communauté de Communes Ouest Limousin.

L'activité développée NAF 5520Z entre bien dans les activités éligibles à une aide à l'immobilier d'entreprises et au dispositif exceptionnel de soutien aux projets d'investissements du secteur du tourisme.

En application des modalités de ce dispositif, l'aide calculée au taux de 30 %, serait financée à hauteur de 28 % par le Département et de 2 % par la Communauté de communes.

La dépense subventionnable retenue est de 9323 € HT.

L'aide versée à monsieur Peter VAUX, maître d'ouvrage de l'opération, pourrait être de 2797 € et se décomposerait ainsi :

- 2610 € pris en charge par le Département,
- 187 € pris en charge par la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention spécifique à signer avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et monsieur Peter VAUX, laquelle convention va fixer le régime de la subvention accordée à cette société dans le cadre du régime des aides à l'immobilier d'entreprise,

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer cette convention à intervenir.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD